



## Aucune signature de contrat

Par **Saw**, le **05/08/2011** à **20:05**

Bonjour,

J'ai été embauché en qualité de directrice adjointe au sein d'un centre social le 4 juillet 2011 après avoir répondu à une annonce sur pôle emploi.

L'annonce faisait état d'un contrat CAE/CUI de 6 mois de 20h à environ 800 euros par mois. Le centre social fermant en août il était établi que je fasse 40h par semaine pour avoir droit aux congés payés du mois d'août.

Durant toute la période de travail, je n'ai signé aucun contrat malgré les nombreuses revendications et mail de ma direction. Aujourd'hui 5 août, dernier jour de travail avant congé on m'apporte un autre type de contrat CEE de 5 semaines (que j'ai refusé de signer) avec ma fiche de paye de 640 euros et qui refuse de payer le 2<sup>ème</sup> mois ni les heures travaillées (220 heures en 5 semaines).

Aujourd'hui je voudrais savoir à quels recours puis je faire appel pour régulariser ma situation, et à quoi aurais je droit?

Merci pour votre réponse

Sophia

Par **pat76**, le **06/08/2011** à **17:23**

Bonjour

Centre social à caractère public ou privé?

Si c'est public, pour le litige, vous saisissez le Tribunal administratif. On ne vous a pas donné à signer et remis un exemplaire du contrat dans les délais exigés par la législation du travail,

vous êtes donc en CDI à temps complet.

Si c'est un employeur privé, vous entamez la procédure devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **Saw**, le **06/08/2011** à **18:09**

merci pour cette réponse

C'est un centre social à caractère public.

Donc si j'ai bien compris je suis en droit de réclamer un cdi mais dans la mesure ou je n'ai plus trop envie de continuer labas (peur des représailles suite à mes démarches) que suis je en droit de demander?

Par **pat76**, le **06/08/2011** à **18:51**

Bonsoir

Pourquoi avoir peur des représailles. Vous défendez vos droits qui n'ont pas été respectés et c'est tout.

vous pouvez dans un premier temps envoyer une lettre recommandées avec avis de réception en demandant que l'on vous paie vos heures travaillées. Vous précisez également qu'un contrat aurait dû vous être remis dans les 2 jours ouvrables suivant le jour d'embauche et que vous seriez en droit de demander devant le Tribunal administratif la qualification de ce contrat en un CDI à temps complet.

Quelle est votre situation actuellement? Toujours sous ciontrat (non signé)? ou vous avez terminé?

Par **Saw**, le **06/08/2011** à **19:15**

Actuellement je suis toujours sous contrat non signé,mais en congé car le centre est fermé au mois d'août

Par **pat76**, le **06/08/2011** à **19:35**

Vous avez un contrat de 5 semaines et vous l'avez débuté en juillet?

Par **Saw**, le **06/08/2011** à **19:40**

Je devais signer un contrat de 6 mois,et j'ai débuté le 4 juillet

Par **pat76**, le **07/08/2011** à **13:59**

Bonjour

Donc, vous n'avez pas de contrat, alors vous êtes en CDI à temps complet. C'est auprès du Tribunal administratif qu'il faudra faire trancher le litige.